

Déclaration relative au transport d'un bien meuble corporel

Loi sur la taxe de vente du Québec

L'expéditeur du bien meuble corporel décrit ci-dessous déclare que celui-ci est destiné à être expédié hors du Québec et que le service de transport devant être fourni par le transporteur fait partie d'un service continu de transport de marchandises vers l'extérieur du Canada.

Description du bien :

Nom de l'expéditeur

Date

Signature de l'expéditeur

Ind. rég.

Téléphone

Poste